

## Appel à Manifestation d'Intérêt Agents fonctionnels biosourcés solutionnant la dépendance de l'Huile de Palme

### ELEMENTS DE CONTEXTE :

La question de l'impact environnemental est devenue un enjeu central pour le secteur cosmétique. En 2023, les travaux du groupe « Roquelaure de la biodiversité », initiés par les pouvoirs publics, ont abouti à un plan d'actions partagé : la filière cosmétique française a fait de la réduction de son empreinte environnementale et sociale une priorité de développement, en repensant collectivement ses modèles d'approvisionnement et ses pratiques de durabilité.

L'intérêt de la filière pour les ingrédients d'origine naturelle et en particulier pour les agents fonctionnels biosourcés, est en forte croissance. Une des missions de COSMETIC VALLEY est d'ailleurs d'accompagner l'innovation sur cette thématique appelée « Agricosmétique ». Ainsi, un groupe de travail animé par COSMETIC VALLEY en Nouvelle-Aquitaine depuis 2018 travaille sur la valorisation des agro-ressources locales.

Parmi les ressources les plus stratégiques pour la filière figure l'huile de palme et ses dérivés, largement utilisée dans les produits cosmétiques sous forme de dérivés qui assurent des fonctions essentielles dans les formulations notamment le pouvoir moussant, la stabilité des émulsions, la texture et le confort d'application. Ces dérivés sont donc au cœur de nombreuses familles d'ingrédients, tels que les **tensioactifs, émulsifiants, émollients** ou **agents de texture**, et constituent une base incontournable de la formulation cosmétique. Cependant, la production mondiale d'huile de palme soulève des enjeux environnementaux, sociaux et économiques majeurs comme la déforestation, la perte de biodiversité, les émissions de gaz à effet de serre et la pression sur les terres agricoles. Ces constats ont conduit la filière à engager une réflexion collective sur la recherche de solutions de substitution plus durables, sans compromettre la qualité, la performance et la viabilité économique des produits.

Afin d'objectiver cette réflexion, COSMETIC VALLEY et la FEBEA ont conduit, avec l'appui technique de l'Institut des Corps Gras (ITERG), une étude de fonctionnalité de l'huile de palme et de ses dérivés. Cette première phase de travail a permis de caractériser les

1, place de la Cathédrale 28000 Chartres - France

Tél. + 33 2 37 211 211 - [www.cosmetic-valley.com](http://www.cosmetic-valley.com)

Association loi 1901 - N° Siret : 413 570 375 00027 - N° TVA intracommunautaire : FR45 413 570 375 - Code APE 8413Z

fonctions précises remplies par ces dérivés dans les formulations cosmétiques, et d'identifier les principales contraintes techniques, sensorielles et réglementaires liées à leur substitution. L'étude a également mis en lumière la nécessité d'adopter une approche raisonnée, fondée sur l'analyse des cycles de vie, afin d'éviter tout transfert d'impact environnemental ou social vers d'autres ressources ou territoires.

Sur la base de ces enseignements, la FEBEA et COSMETIC VALLEY lancent aujourd'hui un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) destiné à identifier et mobiliser des acteurs capables de proposer des alternatives viables et durables aux dérivés de l'huile de palme.

**Cette démarche, pensée à l'échelle de la filière cosmétique française, vise à encourager l'innovation sectorielle collective et à garantir, à moyen terme, aux solutions développées, un volume nécessaire à l'échelle de la filière et non pas à l'échelle d'une entreprise seule.**

## **OBJECTIF DE CET AMI :**

---

Le présent appel à manifestation d'intérêt AMI a pour objectif de :

- stimuler l'émergence de solutions concrètes permettant de réduire la dépendance de la filière cosmétique à l'huile de palme et à ses dérivés, tout en garantissant des performances fonctionnelles équivalentes ou supérieures.
- faire émerger les projets existants permettant d'apporter une réponse pour diversifier les sourcing actuels reposant uniquement sur l'huile de palme et ses dérivés, avec un impact évalué sur la biodiversité, l'environnement et le social.
- Définir avec la filière les technologies à pousser pour développer des solutions viables pour le collectif

Cet AMI vise à :

- Diversifier les sources d'approvisionnement en agents fonctionnels (tensioactifs, émulsionnants, émollients, épaisseurs), afin de limiter la dépendance à une ressource unique, vulnérable et peu durable.
- Encourager le développement d'alternatives biosourcées et durables, dont l'impact environnemental et sociétal est inférieur à celui de l'huile de palme, en intégrant une approche "cycle de vie" (biodiversité, empreinte carbone, eau, sol, traçabilité).

1, place de la Cathédrale 28000 Chartres - France

Tél. + 33 2 37 211 211 - [www.cosmetic-valley.com](http://www.cosmetic-valley.com)

Association loi 1901 - N° Siret : 413 570 375 00027 - N° TVA intracommunautaire : FR45 413 570 375 - Code APE 8413Z

- Favoriser la collaboration entre acteurs (entreprises, laboratoires académiques, Start-up, coopératives, etc.) pour accélérer la mise au point et l'adoption de solutions innovantes.
- Accompagner les projets tout au long de leur maturation, depuis la preuve de concept jusqu'aux phases de développement industriel.

**En aucun cas cet AMI n'a pour objectif de substituer l'ensemble des utilisations de l'huile de palme mais plutôt de proposer des alternatives à la filière.**

## QUELLES SONT LES FONCTIONNALITES CIBLEES

---

L'AMI s'adresse à tout projet visant à proposer des alternatives à l'utilisation de l'huile de palme et de ses dérivés dans les formulations cosmétiques. Les solutions recherchées doivent répondre à l'une ou plusieurs des fonctionnalités critiques suivantes :

- ❖ Tensioactifs anioniques moussants de type sulfate et d'origine non palme
  - Problématique : le Sodium Laureth Sulfate (SLES) et le sodium Lauryl Sulfate (SLS), largement utilisés pour leurs propriétés nettoyantes et moussantes, sont majoritairement issus de l'huile de palme (ou palmiste) et présentent par ailleurs des impacts environnementaux importants.
  - Exemples d'alternatives déjà explorées : les alkyl polyglucosides (APG), les bétaiques ou le cocoglucoside, qui présentent un profil toxicologique intéressant mais des performances moussantes parfois limitées en formulation complexe.
  - Attente de l'AMI : identifier et développer des solutions qui permettent de conserver (ou d'améliorer) le profil sensoriel et la performance moussante, tout en réduisant l'empreinte environnementale.
- ❖ Tensioactifs émulsifiants / émulsionnants anioniques
  - Les dérivés d'huile de palme sont très présents dans les agents émulsionnants, garants de la stabilité des produits cosmétiques.
  - Peu d'équivalents actuels permettent de retrouver la même combinaison de stabilité, compatibilité et coût.

1, place de la Cathédrale 28000 Chartres - France

Tél. + 33 2 37 211 211 - [www.cosmetic-valley.com](http://www.cosmetic-valley.com)

Association loi 1901 - N° Siret : 413 570 375 00027 - N° TVA intracommunautaire : FR45 413 570 375 - Code APE 8413Z

→ Attente de l'AMI : explorer de nouvelles sources (biosourcées / issues de cultures, biotechnologiques, "upcyclées") pour développer des émulsifiants performants et durables.

❖ Agents émollients et hydratants

→ Les triglycérides caprylique / caprique, très utilisés pour leur toucher sensoriel et leur stabilité, proviennent fréquemment de ressources issues du palmier.

→ Attente de l'AMI : proposer des alternatives capables de reproduire les performances sensorielles et la stabilité sans accroître l'impact environnemental.

❖ Epaississants et agents de texture

→ Certains agents de texture sont également issus, indirectement, de l'huile de palme. Ils apportent une sensorialité spécifique et très recherchée aux produits.

→ Attente de l'AMI : explorer des substituts issus d'un sourcing durable capables de reproduire ces propriétés (viscosité, tenue, stabilité).

## CRITERES D'EVALUATION

---

L'AMI est ouvert à des projets de différents niveaux de maturité :

- Idée / preuve de concept (recherche exploratoire, TRL 2-3)
- Développement en cours (prototypes ou essais pilotes, TRL 4-6)
- Solutions proches de la mise sur le marché (validation de la techno en conditions industrielles, TRL 7-8-9)

Au-delà des fonctionnalités ciblées, les projets soumis dans le cadre de cet AMI seront évalués selon un ensemble de critères visant à garantir leur pertinence technique, leur durabilité et leur potentiel de développement futur au sein de la filière cosmétique.

Les projets présentés devront porter sur des matières premières visant à :

**a. Critères techniques et fonctionnels**

Les alternatives proposées devront démontrer leur capacité à tendre à répondre aux exigences suivantes :

- Assurer des performances comparables aux dérivés actuels de l'huile de palme, notamment en termes de pouvoir moussant, détergent, stabilité des émulsions, texture et sensorialité.
- Compatibilité des procédés : Large compatibilité avec les ingrédients classiques qui peuvent être utilisés dans l'industrie cosmétique : sels, ethanol, etc. sur des fourchettes de pH standards, entre 4 et 9.
- Normes et exigences spécifiques :
  - Classification CLP limitée au maximum à H318, H315, H412
  - Conformes à la norme ISO 16218 (d'origine naturelle)
  - Sans ajout de conservateurs
  - Caractéristiques organoleptiques équivalentes aux solutions actuelles : couleur, odeur, capacité à viscoser avec du sel (valable uniquement pour les tensioactifs moussants)
  - Si possible, disponibles à termes en version concentrée (eq: SLES 70%)
  - En cas d'éthoxylation : garantie d'un taux très faible de 1,4-dioxane, conforme à la proposition 65 des USA (Californie) et aux futures restrictions européennes.
  - Matière première autorisée en Chine (n° NMPA ou Annexe 14)

**b. Critères environnementaux et sociaux**

Les alternatives devront contribuer à une amélioration de l'empreinte environnementale par rapport à l'huile de palme et à ses dérivés. Les projets seront évalués sur :

- L'intégration d'une analyse en cycle de vie comparatif (ACV) pour mesurer les impacts environnementaux des alternatives.
- L'impact sur la biodiversité, la consommation d'eau, les émissions carbone et l'occupation des sols dans le cas d'une origine agricole.
- La traçabilité et la transparence des approvisionnements (origine géographique, certification, pratiques culturelles).

- La capacité à éviter un transfert d'impact, c'est-à-dire le remplacement d'un problème par un autre (ex : hausse des intrants chimiques ou surconsommation d'eau).

c. Critères économiques et perspectives d'industrialisation

Les projets devront démontrer leur potentiel de passage à l'échelle et leur cohérence économique, même si la faisabilité industrielle complète sera testée ultérieurement. Les critères suivants seront étudiés :

- Cohérence des coûts de production vis-à-vis des standards de la filière
- Cohérence entre le niveau de maturité technologique (cf. TRL) et trajectoire envisagée vers une validation industrielle
- Identification des principaux verrous techniques, réglementaires ou économiques à lever pour atteindre un développement à l'échelle.
- Capacité de reproductibilité et potentiel d'intégration future dans les procédés de fabrication cosmétique.

d. Critères de collaboration

La capacité d'un projet à s'inscrire dans une démarche collective sera valorisée. L'évaluation portera notamment sur :

- La clarté du projet (rôle du porteur bien défini)
- Le potentiel à être applicable d'une manière large à la filière cosmétique
- Partage de données dans le cadre d'une collaboration filière plus précise

---

## **PUBLIC ELIGIBLE**

Cet AMI est ouvert à une grande diversité d'acteurs afin de favoriser l'émergence de solutions issues aussi bien du monde industriel que de la recherche. Peuvent candidater :

- Entreprises : start-up, PME, ETI, Grands groupes,
- Structures académiques et de recherche : laboratoires publics ou privés, centres techniques, instituts spécialisés.

1, place de la Cathédrale 28000 Chartres - France

Tél. + 33 2 37 211 211 - [www.cosmetic-valley.com](http://www.cosmetic-valley.com)

Association loi 1901 - N° Siret : 413 570 375 00027 - N° TVA intracommunautaire : FR45 413 570 375 - Code APE 8413Z

- Organisations collectives : consortiums d'entreprises, coopératives, associations ou clusters.
- Partenariats hybrides : combinaisons d'acteurs industriels, académiques et institutionnels (projets collaboratifs).

Les candidatures peuvent donc être portées individuellement ou collectivement. Chaque projet sera évalué sur sa pertinence et sa qualité intrinsèque, indépendamment de sa forme de portage.

### **SI VOUS ETES RETENUS VOUS AVEZ DROIT A :**

---

Cet AMI n'est pas fléché sur un financement dédié. Si le projet est retenu, un montage financier sera étudié pour concrétiser une expérimentation avec la filière (financements publics (BPI, Région, ADEME, Europe) ou financement privé).

Les projets retenus bénéficieront d'un accompagnement de la part de **COSMETIC VALLEY** et de la **FEBEA**.

L'accompagnement a de l'ordre de :

- Sensibilisation aux attentes de la filière cosmétique
- L'identification d'opportunités pour développer votre projet (concours, échanges avec l'industrie, etc...)
- L'identification et la mise en relation avec des partenaires public ou privés
- La structuration des différentes étapes pour construire votre projet
- Conseil sur les sujets à prendre en compte dans votre projet
- L'identification et l'accompagnement au montage de demandes de financements adaptés

### **MODALITES PRATIQUES :**

---

Calendrier prévisionnel :

- Décembre 2025 : lancement officiel de l'AMI
- 28 février 2026 : clôture du dépôt des candidatures

1, place de la Cathédrale 28000 Chartres - France

Tél. + 33 2 37 211 211 - [www.cosmetic-valley.com](http://www.cosmetic-valley.com)

Association loi 1901 - N° Siret : 413 570 375 00027 - N° TVA intracommunautaire : FR45 413 570 375 - Code APE 8413Z

- Mars 2026 : analyse des projets et réunions du jury
- Avril 2026 : annonce des résultats
- Mai 2026 : communication publique des projets retenus

#### Dépôt des candidatures

- Les candidatures doivent être soumises en ligne via la plateforme IDCosm: <https://www.idcosm.com/>
- Un dossier de candidature sera demandé, comprenant notamment :
  - Une présentation du porteur et, le cas échéant, des partenaires associés.
  - L'objectif du projet et les fonctionnalités ciblées.
  - Le niveau de maturité technologique (TRL) et les étapes déjà franchies.
  - Les principaux verrous techniques, réglementaires ou économiques identifiés.
  - Les impacts environnementaux anticipés (ACV, biodiversité, empreinte carbone, eau).
  - Une estimation de la durée et des besoins pour le développement du projet

#### Format attendu des candidatures :

- Le dossier devra être rédigé en français et en anglais (traduction automatique possible avec l'outils de dépôt du projet)
- Des annexes techniques ou scientifiques peuvent être jointes (analyses, publications résultats de tests, etc.)
- Le comité d'organisation se réserve le droit de demander des précisions complémentaires aux candidats si nécessaire.

#### **JURY ET GOUVERNANCE :**

---

La sélection des projets sera assurée par un jury d'experts représentants de la filière cosmétique i, garantissant une évaluation objective et représentative des enjeux techniques, industriels et environnementaux de la filière

#### **Composition du jury :**

1, place de la Cathédrale 28000 Chartres - France

Tél. + 33 2 37 211 211 - [www.cosmetic-valley.com](http://www.cosmetic-valley.com)

Association loi 1901 - N° Siret : 413 570 375 00027 - N° TVA intracommunautaire : FR45 413 570 375 - Code APE 8413Z

- Représentants industriels de la filière cosmétique (grands groupes, ETI, PME, fournisseurs d'ingrédients)
- Experts scientifiques et techniques issus d'organismes reconnus (ex: ITERG...)
- Représentants institutionnels et sectoriels, notamment COSMETIC VALLEY et la FEBEA, qui assureront la cohérence avec les besoins de la filière.

***La composition du jury est en cours de finalisation. Elle sera communiquée aux porteurs de projet avant l'examen des dossiers. Les projets ne seront transmis qu'à ce jury dûment identifié. Si un porteur estime que certaines informations de son dossier ne peuvent être partagées avec un membre du jury, il pourra le signaler en amont de l'instruction, afin qu'une solution adaptée soit envisagée.***

***Une fois constitué, le jury statuera en toute indépendance. Ses membres s'engagent à déclarer tout conflit d'intérêts potentiel et à s'abstenir de participer à l'évaluation des projets pour lesquels une telle situation serait identifiée. La FEBEA et COSMETIC VALLEY veilleront à garantir l'impartialité, la neutralité et l'indépendance du jury tout au long du processus de sélection.***

#### **Rôle du jury :**

Le jury a pour rôle d'évaluer chaque projet au regard des critères définis à la section "critères de sélection", d'assurer la transparence et l'équité de l'ensemble du processus de sélection. Pour les projets qui ne seraient pas retenus, dans le cadre de l'AMI mais qui présenteraient néanmoins un potentiel d'intérêt pour la filière, le jury pourra formuler des recommandations et orienter les porteurs vers des dispositifs complémentaires de financement ou d'accompagnement.

***L'ensemble du processus d'évaluation et de sélection sera conduit dans le respect du cadre légal applicable, notamment en matière de droit français et européen de la concurrence.***

#### **Gouvernance de l'AMI :**

L'AMI est porté conjointement par COSMETIC VALLEY et la FEBEA, avec l'appui technique et scientifique de partenaires experts (ITERG....). Cette gouvernance garantit une vision

1, place de la Cathédrale 28000 Chartres - France

Tél. + 33 2 37 211 211 - [www.cosmetic-valley.com](http://www.cosmetic-valley.com)

Association loi 1901 - N° Siret : 413 570 375 00027 - N° TVA intracommunautaire : FR45 413 570 375 - Code APE 8413Z

partagée entre les attentes du marché, les enjeux réglementaires et environnementaux et les innovations issues de la recherche.

Cette organisation garantit que les projets sélectionnés ne constitueront pas seulement des initiatives isolées mais qu'ils contribueront à une véritable transformation sectorielle. L'objectif est de soutenir l'émergence de solutions capables de répondre aux besoins collectifs de la filière et d'assurer, à terme, une disponibilité en volumes suffisants pour une adoption large et pérenne au sein du secteur.

***Les travaux menés dans le cadre de cet AMI respecteront le droit de la concurrence et n'auront ni pour objet ni pour effet de limiter ou restreindre la liberté commerciale des acteurs, ni d'échanger des informations commercialement sensibles***

## CONTACTS

---

Pour toute question relative au présent AMI ou pour accompagner la préparation des candidatures, les porteurs de projets peuvent s'adresser aux équipes référentes :

- COSMETIC VALLEY :
  - SIMONIN Nathalie – Responsable bureau Nouvelle-Aquitaine  
[nsimonin@cosmetic-valley.com](mailto:nsimonin@cosmetic-valley.com)
  - GOUBERT Amandine – Directrice Recherche & Innovation  
[agoubert@cosmetic-valley.com](mailto:agoubert@cosmetic-valley.com)
- FEBEA :
  - CHAMPAUD Edouard - Référent Biodiversité & Climat  
[Echampaud@febea.fr](mailto:Echampaud@febea.fr)
  - LUMBERS Stéphanie - Directrice Développement durable  
[slumber@febea.fr](mailto:slumber@febea.fr)